



ARRETE N° ARI_2023_278

Secretariat Général

Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR

Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 31 mai 2023*

Notifié le :

Exécutoire le :

ARRETE TEMPORAIRE :
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC ET PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION SUR L'AVENUE ANDRE
ROMBEAU POUR L'ENTREPRISE SARL CHEVALIER BATIMENT EN
VUE DE TRAVAUX DE REPARATION D'UNE TOITURE A L'AIDE
D'UN ECHAFAUDAGE DU 9 JUIIN AU 8 JUILLET 2023

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifié,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n° ARI_2020_217 du 12 août 2020, portant délégation de fonction à monsieur André VIGLI, Adjoint au Maire,



ARRETE N° ARI_2023_278

Vu la demande reçue le 17 mai 2023 par laquelle l'entreprise SARL CHEVALIER BATIMENT (demeurant 364, chemin des Pommiers – 84500 BOLLENE) sollicite la réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,

Vu la déclaration préalable de travaux DP n° 8401923G0045,

Vu la situation des lieux,

Considérant que des travaux de réparation d'une toiture à l'aide d'un échafaudage au 298, avenue André Rombeau nécessitent que l'entreprise SARL CHEVALIER BATIMENT prenne les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

ARRÊTE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC **PERMIS DE STATIONNEMENT**

ARTICLE 1 – Le stationnement et la circulation seront temporairement réglementés sur la voie communale : avenue André Rombeau dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 9 juin au 8 juillet 2023.

ARTICLE 2 – La zone où s'effectueront les travaux ne pourra pas être barrée à la circulation qui, avec le stationnement, seront réglementés de la façon suivante :

Prescriptions générales :

Les travaux susvisés nécessitent de monter un échafaudage d'emprise **14,00 m x 1,00 m** clos par des barrières de chantier et de neutraliser le stationnement pour **les véhicules de chantier, les matériaux et une benne** au droit du n° 298, avenue André Rombeau.

Ces travaux impliquent des frais de voirie pour l'Occupation Temporaire du Domaine Public.

Une fiche d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour le paiement de la redevance sera transmise avec l'arrêté.

Un avis de sommes à payer sera envoyé au demandeur à la fin des travaux.



ARRETE N° ARI_2023_278

Echafaudage :

L'entreprise doit garantir la stabilité de l'échafaudage et l'emploi d'un matériel normalisé.

Le montage et le démontage seront réalisés par une personne qualifiée dans le respect des règles d'utilisation.

Clôture de chantier :

– Pour diminuer les risques d'accident et d'intrusion, le périmètre du chantier sera délimité par une clôture de chantier.

– S'assurer de la stabilité de cette clôture qui sera solidement fixée et jointe.

– Y apposer un affichage d'interdiction au public et l'arrêté des travaux.

– Installer obligatoirement un dispositif de protection contre les chutes de toute nature.

Prescriptions de signalisation :

– L'entreprise mettra en place une signalisation d'approche de chantier adaptée par un panneau de type AK5 (travailleur) pour les véhicules arrivant du centre-ville.

– Lors des mouvements de véhicules, la circulation sera réglementée manuellement par fanions ou piquets K10.

Autres prescriptions :

– La circulation ne sera pas interrompue.

– L'accès aux propriétés riveraines sera conservé.

– L'entreprise sécurisera le cheminement des piétons.

– L'entreprise protégera le sol du matériel et des matériaux entreposés et des projections.

– Après travaux, la zone de chantier devra être rendue propre et débarrassée de tout encombrant quel qu'il soit.

L'entreprise devra prendre contact auprès du service Voirie au tél. : 04.90.40.51.40. au démarrage et à l'achèvement des travaux.



ARRETE N° ARI_2023_278

Un constat sera réalisé conjointement par le responsable de l'entreprise et un représentant de la commune de Bollène à l'ouverture et à l'achèvement des travaux.

Observation :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des usagers (piétons et automobilistes) de jour comme de nuit.

Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la chaussée dans la zone du chantier et ses abords.

Signalisation :

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024*01) et du manuel de chantier.

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

ARTICLE 3 – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

Les véhicules servant au chantier ne pourront en aucun cas empêcher la circulation sur la chaussée.

ARTICLE 4 – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_278

ARTICLE 5 – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.

ARTICLE 7 – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8 – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

ARTICLE 9 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

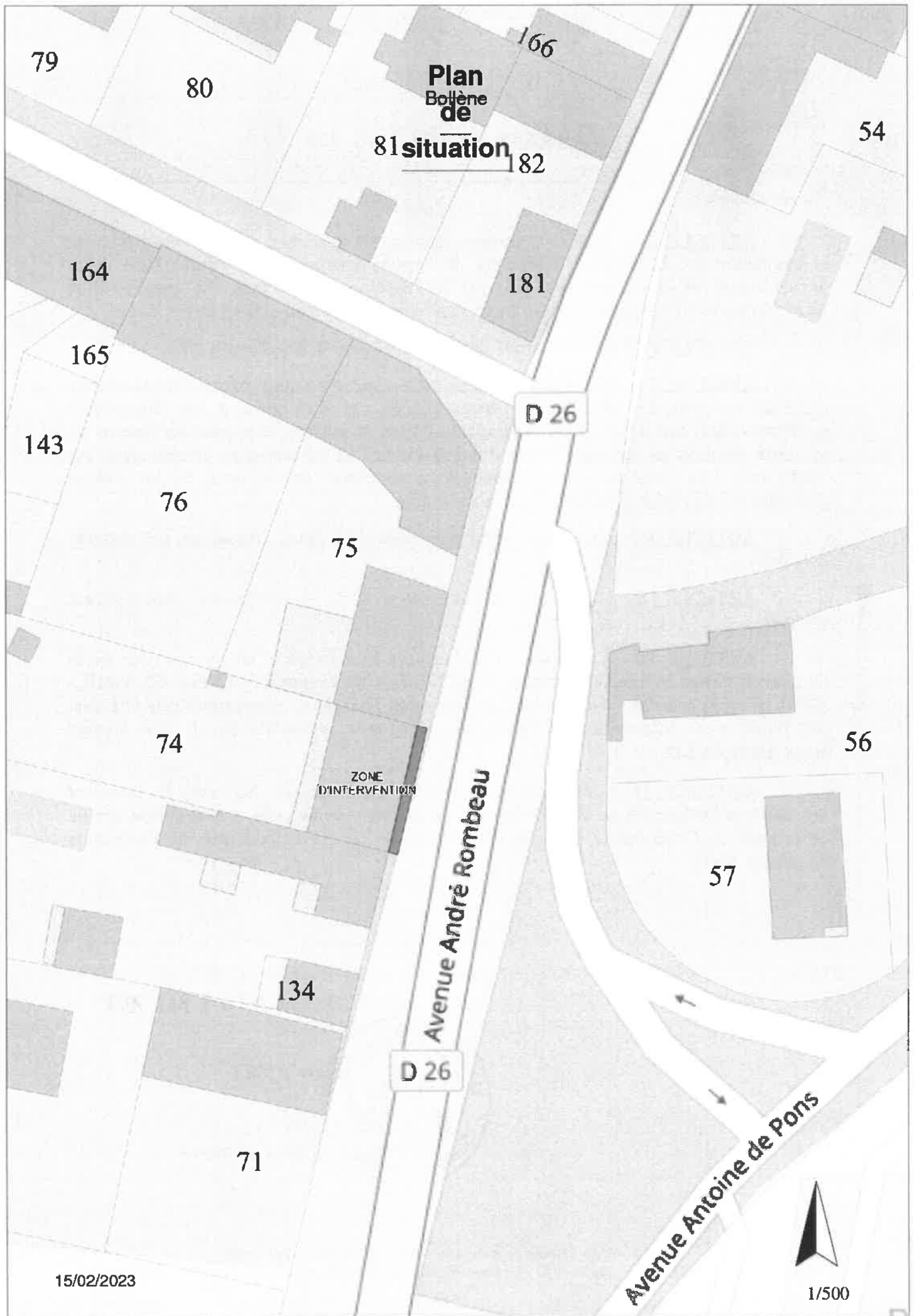
ARTICLE 11 – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 31 MAI 2023



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire



Plan
Bolène
de

81 situation

D 26

Avenue André Rombeau

D 26

Avenue Antoine de Pons

ZONE
D'INTERVENTION

15/02/2023

1/500



MAIRIE DE BOLLÈNE

Demande d'autorisation de voirie de **M. Thierry CHEVALIER**

Durée des travaux : **30 jours dans la période du 09 juin au 08 juillet 2023.**

Autorisation accordée par arrêté municipal n°

en date du

Pour la pose d'un échafaudage, la neutralisation d'une zone de chantier par barriérage et le stationnement d'un véhicule type VL ou Pl (7,5T), située 298 avenue André Rombeau, 84500 BOLLÈNE.

Prévisionnel pour 2 mois :

Pour occupation du domaine public pour la surface de **14,00 m x 3,00 m = 42,00 m²** à **1,50 €** le m²/jour (ceci jusqu'au 15^{ème} jour inclus, puis 2,50 € à compter du 16^{ème} jour), soit la somme de **5670,00 € = (14m x 3m x 1,50€ x 15j) +(14m x 3m x 2,5€ x 45j)**

Pour le stationnement d'un véhicule (type VL) 1VL x 2,5€/J x 60J , soit la somme de **150,00€**

TOTAL REDEVANCE : 5820,00€

OUVERTURE DU CHANTIER

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

ACHÈVEMENT DES TRAVAUX

Soit :

Réel Pour occupation du domaine public :

15er jours : Longueur :x Largeurx nbr de jours x.....€
=.....€

Depuis le 16eme jour : Longueur :x Largeurx nbr de jours
x.....€ =.....€

Stationnement d'un véhicule (type VL) Nombre : x Durée en jour : =
.....

Un titre de recette sera établi pour paiement à la réception.

MAIRIE DE BOLLÈNE
Service Aménagement Voirie Travaux

L'ENTREPRISE

